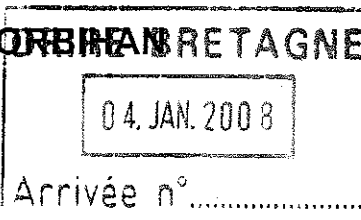


PREFECTURE DU MORBIHAN BRETAGNE

Direction de l'Aménagement du Territoire et  
des Aides Financières  
Bureau de l'Environnement



**ARRETE PREFECTORAL**  
**portant renouvellement de l'agrément pour le ramassage des huiles usagées à**  
**la société CHIMIREC**

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement, et notamment son titre IV du livre V ;
- VU le décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 modifié portant réglementation de la récupération des huiles usagées ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;
- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 septembre 1986 au titre de la rubrique 167-a de la nomenclature des Installations Classées (station de transit de déchets industriels provenant d'Installations Classées) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2002 portant agrément de la Société CHIMIREC à PONTIVY pour le ramassage des huiles usagées ;
- VU le récépissé de déclaration de succession délivré le 4 mai 2004 à M. Le Directeur de la société CHIMIREC, suite à la reprise du site en 2003 ;
- VU la demande présentée le 05 décembre 2006 par la société CHIMIREC, dont le siège social est situé 5 à 15, rue de l'Extension - 93440 DUGNY, en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département du Morbihan ;
- VU le dossier déposé à l'appui de cette demande, et notamment l'acte d'engagement qui y est joint ;
- VU l'avis de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 28 juin 2007 ;
- VU l'avis de l'Agence de l'Environnement et De la Maîtrise de l'Energie (ADEME) en date du 25 septembre 2007 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2006 accordant délégation de signature à M. Yves HUSSON, Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 8 du décret n° 79-981 du 21 novembre 1979, l'exploitation d'une installation d'élimination des huiles usagées doit faire l'objet d'un agrément délivré après dépôt d'un dossier de demande en Préfecture ;

**CONSIDERANT** que les conditions d'aménagement et d'exploitation des installations, telles qu'elles sont décrites dans le dossier de demande de renouvellement d'agrément déposé à la Préfecture du Morbihan par le pétitionnaire, respectent les prescriptions de l'annexe à l'arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

**CONSIDERANT** que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La société CHIMIREC, dont le siège social est situé 5 à 15, rue de l'Extension 93440 DUGNY, est à nouveau agréée dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département du Morbihan, conformément au cahier des charges et ses annexes figurant au dossier.

**ARTICLE 2**

Cet agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3**

Le pétitionnaire doit justifier en permanence du versement de la consignation prévue à l'article 5 de l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié susvisé.

**ARTICLE 4 - Publication**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'agrément est délivré, sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et mentionné dans deux journaux au moins de la presse locale ou régionale, diffusés dans tout le département du Morbihan. Les frais de la publication sont à la charge de la société CHIMIREC.

**ARTICLE 5**

Copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur J. FIXOT en sa qualité de Président Directeur Général de la société CHIMIREC.

**ARTICLE 6 - Application**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, M. le Trésorier-Payeur Général, M. le Directeur Régional de l'Environnement, et M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation, et de la Répression des Fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

→ M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,  
Subdivision du Morbihan – 34 rue Jean Le Grand – 56100 LORIENT

M. le Trésorier Payeur Général  
35 Boulevard de la Paix - BP 510 – 56019 VANNES Cedex

M. le Directeur Régional de l'Environnement  
2 rue Maurice Fabre – ZAC Atalante Champeaux – CS 86523 – 35065 RENNES Cedex

M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de  
la Répression des Fraudes  
Cité Administrative – 13 avenue Saint-Symphorien – 56020 VANNES Cedex

M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne  
Avenue de Buffon – BP 6339 – 45064 ORLEANS Cedex 02

M. le Délégué Régional de l'ADEME  
33 Boulevard Solférino – CS 41 217 – 35012 RENNES Cedex

M. le Directeur de la Société CHIMIREC  
5 à 15, rue de l'Extension – 93440 DUGNY

Vannes, le 14 décembre 2007

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Yves HUSSON